



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 56 - Décembre 2004
du 30 décembre 2004**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**
Service régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale
Agricole de Haute-Normandie

**Elections à la mutualité sociale agricole
Désignation des membres de la commission électorale chargée de procéder,
à compter du 1er février 2005, à la surveillance des opérations
d'émargement et de dépouillement des résultats du vote
(département de la Seine-Maritime)**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR - DIRECTION REGIONALE AGRICULTURE ET FORET- Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole	2
04-1164 - Elections à la mutualité sociale agricole - Désignation des membres de la commission électorale	2

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. *SGAR - DIRECTION REGIONALE AGRICULTURE ET FORET- Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole*

04-1164 - Elections à la mutualité sociale agricole - Désignation des membres de la commission électorale

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ROUEN, le 27 Décembre 2004

Service Régional de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles
de Haute-Normandie

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE

Objet : Elections à la mutualité sociale agricole
Désignation des membres de la commission électorale chargée de procéder, à compter du 1^{er} février 2005, à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement des résultats du vote (département de la Seine-Maritime)

VU :

L'article L. 723-23 du code rural ;

L'article L. 133-2 du code du travail ;

L'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

L'article 20 du décret n° 84-477 du 18 juin 1984 modifié relatif aux élections, aux assemblées générales et aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole ;

L'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

L'arrêté préfectoral du 21 juin 2001 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 1^{er} février 2005 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine-Maritime est confiée à M. Jean-Louis LACAZE, Directeur du travail, Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LACAZE, la présidence est assurée par M. Hugues PARENT, Inspecteur du travail au service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Haute-Normandie.

Article 2 :

Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Christian SAINGRAIN, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. M. Michel CHATAIGNER, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. M. Laurent BUSVETRE, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
4. M. Jean-Paul LINGOIS, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
5. M. Denis JARDIN, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
6. M. Sylvain SIMON, représentant titulaire du syndicat CGT

1. M. Michel GODEBOUT, représentant suppléant du syndicat CFDT
2. M. Gaston LECOQ, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. M. Bernard HENRY, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
4. M. Fernand FERON, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
5. M. Christian BENOIT, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
6. M. David POUVREAU, représentant suppléant du syndicat CGT.

Article 3 :

Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme Rachel LEPRON, représentant titulaire de l'Union Syndicale Agricole
2. M. Denis FAUVEL, représentant titulaire de l'Union Syndicale Agricole
3. M. Guillaume TRIBOUILLARD, représentant titulaire du Centre départemental des jeunes agriculteurs de la Seine-Maritime
4. M. Jacques BENNETOT, représentant titulaire de la Confédération paysanne de la Seine-Maritime
5. M. Philippe GUYANT, représentant titulaire (au titre des employeurs de main-d'œuvre) de l'Union Syndicale Agricole
6. Mme Véronique VILLAIN, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération paysanne de la Seine-Maritime

1. Mme Brigitte DECULTOT, représentant suppléant de l'Union Syndicale Agricole
2. M. Hubert VAN ELSLANDE, représentant suppléant de l'Union Syndicale Agricole
3. M. Sylvain BUNEL, représentant suppléant du Centre départemental des jeunes agriculteurs de la Seine-Maritime
4. M. Gérard BUREL, représentant suppléant de la Confédération paysanne de la Seine-Maritime
5. M. Philippe CHEMIN, représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'œuvre) de l'Union Syndicale Agricole
6. M. Yves BOUQUET, représentant suppléant (au titre des employeurs de main-d'œuvre) de la Confédération paysanne de la Seine-Maritime.

Article 4 :

Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie, le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt et le Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie

SIGNE

D. CADOUX